

Promouvoir une écologie positive	P3
Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures	T301

Le Conseil Régional,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** la Directive n° 2012/34/UE du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2, L. 1111-9, L. 1111-10, L. 4211-1 et L. 4221-1,
- VU** le Code des transports, et notamment ses articles L. 1112-1 et suivants, L. 1112-2-1, L. 1512-1 et suivants, L. 2111-9 et suivants, L. 2121-3 et suivants, L3114-1 et suivants,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** le Contrat de plan État-Région 2021-2027 des Pays de la Loire signé le 25 février 2022 et son avenant n°1 « infrastructures de transport et mobilités » signé le 27 juin 2024,
- VU** la charte pour l'accessibilité du réseau Aléop de la Région Pays de la Loire du 29 avril 2021,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au budget supplémentaire 2026 d'une dotation de 4 800 000 € d'autorisations de programme au titre du T301 « Renforcer l'attractivité et l'accessibilité en modernisant les infrastructures »,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 6 698 406 € TTC à la subvention attribuée à SNCF Pays de la Loire pour les dépenses relevant de l'investissement dans le cadre de la Convention TER 2022-2031 au titre de juin à décembre 2026 par délibération lors de la session du conseil régional du 18 décembre 2025 soit une subvention totale de 11 417 978 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire correspondante de 6 698 406 € TTC (n° opération 26I00662),

D'APPROUVER

l'avenant n°2 à la convention relative au financement des travaux portant sur la mise en accessibilité du quai A de la gare du Mans, présentée en 3.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la réduction de 358 682,10 € TTC de la subvention de 865 601,80 € TTC à SNCF Gares et Connexions pour la mise en accessibilité de la gare du Mans par délibération en commission permanente en date du 28 avril 2025 (dossier 2023_07582*) soit une subvention de 506 919,70 € TTC,

D'APPROUVER

l'avenant n°3 à la convention relative à l'exploitation et la gestion du PEM du Mans, présenté en 3.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Vote dissocié sur le point 1 : Budget 2026 – Budget supplémentaire

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble, Raymond de MALHERBE;

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire.

